

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T106

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : Règlementation de la circulation en raison de l'intervention de la société « ENEDIS »  
rue Puits Madame le jeudi 4 avril 2024**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;  
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;  
Vu la demande de la société « ENEDIS » ;  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation à l'occasion de cette intervention ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour éviter tout incident ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le jeudi 4 avril 2024, la société « ENEDIS » procède à une intervention au numéro 2 de la rue PUIITS MADAME.

**Article 2 :** A cette occasion, la circulation des véhicules à moteur est interrompue le jeudi 4 avril 2024 entre 08h00 et 16h00, sur les axes suivants :

- Avenue JEAN JAURES, du numéro 130 au numéro 154, sauf accès riverains
- Rue PUIITS MADAME, du numéro 1 au numéro 7

**Article 3 :** La signalisation d'interdiction et de régulation est mise en place et entretenue par la société « ENEDIS » afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 4 :** La circulation des véhicules d'incendie et de secours reste autorisée

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Madame la responsable des Services Techniques et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 29/03/2024

Le Maire,  
Eric LE DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*